



ARRETÉ DU MAIRE:

AR_2021_17

Renouvellement réseau AEP

Le Maire de ROSIERES :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212.1 et l'article L2213-2,

Vu l'article L131-2 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux du 15/06/1960, 12/08/1960, 06/03/1961, 07/12/1961, 20/05/1964, 27/08/1968, 22/04/1970, 08/06/1970, 24/06/1971, 20/10/1975, 22/04/1976, 22/10/1982, et 22/05/1998 relatifs à la limitation de tonnage sur diverses voies communales et chemins ruraux,

Considérant que certaines dérogations doivent être faites aux dispositions des arrêtés ci-dessus rappelés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et la sécurité,

Vu la demande formulée par l'entreprise Rampa TP afin de renouveler le réseau AEP pour le compte du SEBA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu à partir du 08 avril 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Le plan de phasage ci-dessous nous indique l'organisation concernant la circulation lors de ces travaux, des déviations seront nécessaires.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions des arrêtés limitant le tonnage admis sur diverses voies communales et chemins ruraux, l'accès sur les routes communales pour les besoins du chantier seront autorisés à l'entreprise Rampa.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de la dérogation de l'obligation de réparation des dégâts occasionnés à la voirie de leur fait. La voirie devra être restituée comme à son état initial.

ARTICLE 4 : La présente dérogation n'engage en aucun cas la responsabilité de la commune en cas d'accident matériel et/ou corporel.

ARTICLE 5 : L'entreprise Rampa TP en charge des travaux mettra en place la signalétique et assurera la sécurité aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Gendarmerie de Largentière, chargé de l'exécution et à l'entreprise Rampa TP.

Le Maire

Matthieu SALEL



Plan de phasage des travaux



- PHASE 1 : à partir du 8 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021**
Route barrée de 7H30 à 17H00 hors weekend end – Déviation par La Blacherette/Raschasche
- PHASE 2 : Mise en place d'un alternat par feux tricolores – à la suite de la PHASE 1 (fin estimée au 7 mai 2021)**
- PHASE 3 : Route barrée au droit du chantier de 7H30 à 17H00 – à la suite de la PHASE 2 et jusqu'au 11 juin 2021 Déviation courte**
- PHASE 4 : Route barrée au droit du chantier de 7H30 à 17H00 – avec MAINTIEN DES ACCES SOINS et premières nécessités – à la suite PHASE 3 et jusqu'au 25 juin 2021**

Le 25/03/2021

Pour extrait certifié conforme